BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 029 -2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2010-008/PRES DU 23 JUIN 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2010012/PR BF 2010 12 00 CONCLU LE 10 MAI 2010 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU ET DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES AU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'Ordonnance n° 2010-008/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 octobre 2010.

Le Président

Burkina Faso – Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Tiemoko KONATE